



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 1  
- Excusé(e)s : 3  
- Absent(e)s non  
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennès), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)  
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)

*Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.*

*Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.*

*Pierre BALLELIO, propose à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de séance du 2 Octobre 2023.*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

---

## **RAPPORT 1 : Dates et lieux des Conseils Communautaires de l'année 2024**

---

**Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** le bureau du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que la salle du conseil de la CCPO ne permet pas d'accueillir l'assemblée communautaire composée de 30 conseillers communautaires ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **RETIENT** que le conseil communautaire se réunira en 2024 de la façon suivante :
  - Le 29 janvier 2024 à l'Espace Louise Labé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON
  - Le 4 mars 2024 à la Salle des fêtes à COMMUNAY
  - Le 25 mars 2024 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY
  - Le 27 mai 2024 à la Salle des fêtes à MARENNES
  - Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au Foyer Rural à TERNAY
  - Le 30 septembre 2024 à la Salle des Pachottes à SIMANDRES
  - Le 25 novembre 2024 à la Salle Tavernier à SEREZIN DU RHONE

**RAPPORT 2 : Mise à jour du tableau des effectifs de la CCPO**

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2022-104 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2023-52 du conseil communautaire du 22 mai 2023 pour la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ;

Vu le bureau du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient :

- de prendre en compte les inscriptions de l'école de musique pour la rentrée 2023/2024 et l'ajustement du temps hebdomadaire du personnel en contrat à durée déterminée ;
- de créer un poste permanent d'assistant(e) de pôle et commande publique, au cadre d'emploi d'adjoint administratif (cat. C), afin d'assurer les tâches administratives et juridiques liées au pôle technique ;
- d'intégrer la création de poste susvisée votée par le conseil communautaire sur l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessous :

**Emplois permanents**

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nb de postes budgétisés	Durée hebdomadaire		Nb de postes pourvus	Nb de postes vacants	
				TC	TNC			
Administrative	Attaché	A	3	3	35.00	2	1	
	Rédacteur	B	5	5	35.00	4	1	
	Adjoint administratif	C	7	7	35.00	6	1	
Technique	Ingénieur	A	2	2	35.00		2	
	Technicien	B	6	6	35.00		6	
	Agent de maîtrise	C	2	2	35.00		1	
	Adjoint technique	C	1	1	35.00		1	
Animation	Animateur	B	1	1	35.00		1	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	35.00		1	
	Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	12.00	1
		B	14	1	20.00		1	

Assistant d'enseignement artistique					1	17.00		1	
					1	15.00			1
					1	14.75		1	
					1	10.00		1	
					1	9.50		1	
					1	7.25		1	
					1	7.00		1	
					1	6.00		1	
					1	5.50		1	
					1	3.50		1	
					1	3.00			1
					2	2.50		2	
<b>Nombre d'emplois permanents</b>			<b>43</b>	<b>29</b>	<b>TC</b>	<b>14</b>	<b>TNC</b>	<b>34</b>	<b>9</b>

### Emplois non permanents

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nb de postes budgétisés	Durée hebdomadaire		Nb de postes pourvus	Nb de postes vacants		
				TC	TNC				
Administrative	Attaché	A	1	1	35.00		1		
	Rédacteur	B	1	1	35.00		1		
	Adjoint administratif	C	4	4	35.00		2		
Technique	Ingénieur	A	4	4	35.00		1		
	Technicien	B	1	1	35.00		1		
	Adjoint technique	C	3	3	35.00		3		
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	20.00		2		
<b>Nombre d'emplois non permanents</b>			<b>16</b>	<b>16</b>	<b>TC</b>	<b>0</b>	<b>TNC</b>	<b>3</b>	<b>13</b>

- DIT que les crédits sont inscrits au BP de la CCPO et au budget annexe EMO 2023 au chapitre 012

### RAPPORT 3 : Convention de mise à disposition du service technique entre la CCPO et ses communes membres pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** l'avis favorable du CT en date du 8 novembre 2021 ;

**Vu** le bureau du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que la convention 2024 est identique à celle de 2023 et qu'un nouvel avis du CST n'était en conséquence pas nécessaire ;

**Considérant** que pour l'année 2024 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, entretien du patrimoine communautaire, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

**Considérant** que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 5 agents pour l'ensemble des missions rattachées au Pôle technique ;

**Considérant** que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de service, annexée à la présente délibération, avec Madame/Monsieur le Maire des communes membres de la CCPO en fonction des spécificités de chacune d'entre elles pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024 aux chapitres 011 et 012.

---

#### **RAPPORT 4 : DM n°4 au BP 2023 de la CCPO**

---

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N° 2023-26 du 27 mars 2023 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération N° 2023-53 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération N° 2023-69 du 3 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération N° 2023-84 du 2 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** le bureau communautaire du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de :

- De prévoir des crédits supplémentaires en recettes et en dépenses afin de réémettre les titres relatifs aux remboursements 2021 et 2022 de la TEOM par la Gendarmerie suite à une modification de paramétrage des avis de sommes à payer (5 188 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la consultation d'un avocat concernant l'organisation des compétences et le montage des projets à venir (piscine/locaux EMO/gymnase Chaponnay), et les frais de représentation de la CCPO dans le cadre du contentieux juridique du Vernatel à Chaponnay (+ 12 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires au titre de la participation à la compétence GEMAPI versée au SMAAVO (+ 36 344,80 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour l'entretien des voiries et le marquage au sol dans les zones d'activités (+ 30 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la réalisation des prestations de classement des voiries (+ 32 300 €) et d'adressage sur l'ensemble du territoire de la CCPO (+ 80 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires (+ 1 650 €) pour le versement d'une participation supplémentaire à GDS (lutte contre le frelon asiatique) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires (+ 5 000 €) pour le versement de subventions supplémentaires dans le cadre du Fonds Air-Bois 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°4 du BP de la CCPO 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

---

---

## **RAPPORT 5 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Syndicat d'Initiative de Ternay pour 2023-2026**

---

---

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** le bureau communautaire du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que la promotion du tourisme est de compétence communautaire ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser le partenariat entre le Syndicat d'initiative de Ternay et la CCPO via une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2023-2026 ;

**Considérant** que le montant annuel de la participation de la CCPO versée au Syndicat d'initiative de Ternay pour 2023, 2024, 2025 et 2026 est de 1 700 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Syndicat d'initiative de Ternay pour la période 2023-2026, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **VERSE** une subvention annuelle de 1 700 € au Syndicat d'initiative de Ternay ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2023 et seront inscrit aux BP des exercices concernés du budget principal au chapitre 65.

---

---

## **RAPPORT 6 : Avenant 1 à la convention Pacte du Rhône 2020-2023**

---

---

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2021 relative à la convention PACTE Rhône avec le Département du Rhône ;

**Vu** le bureau communautaire du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** la démarche PACTE Rhône mise en place par le département du Rhône en 2020 ;

**Considérant** que les objectifs du PACTE sont les suivants :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents (Département, EPCI)
- Mobiliser sur les projets structurants du territoire des financements départementaux
- Mettre en partage les ingénieries locales

**Considérant** que l'enveloppe financière allouée par le département dans le cadre du PACTE Rhône 2020-2023 à la CCPO est de 380 000€, avec la condition que les projets soient exécutés avant le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que la CCPO avait décidé d'inscrire les projets suivants :

- Requalification des voiries de la zone d'activité du Chapotin à CHAPONNAY
- Aménagement de la ZAC « Charvas II » à COMMUNAY
- Mise en œuvre de la séquence E, R, C pour « Charvas II »

**Considérant** que l'avenant au PACTE Rhône 2020-2023 prévoit de prolonger la date limite d'exécution des travaux au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que les projets inscrits liés à « Charvas II » ne pourront probablement pas être exécutés d'ici le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de modifier les projets inscrits dans la convention PACTE Rhône 2020-2023 afin de pouvoir percevoir les subventions allouées ;

**Considérant** que la CCPO a obtenu l'accord du Département de remplacer les projets liés à l'aménagement de « Charvas II » par les projets de voirie suivants :

- Aménagement de l'îlot de la Barbandière à St Symphorien d'Ozon
- Aménagement de l'avenue du Dauphiné à Sérézin du Rhône
- Travaux de voirie rue des Fontaines à Simandres

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant 1 à la convention PACTE Rhône 2020-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets suivants :
  - Requalification des voiries de la zone d'activités du Chapotin à Chaponnay
  - Aménagement de l'îlot de la Barbandière à St Symphorien d'Ozon
  - Aménagement de l'avenue du Dauphiné à Sérézin du Rhône
  - Travaux de voirie rue des Fontaines à Simandres
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 13.

---

## **RAPPORT 7 : Convention PACTE Rhône II sur la période 2023-2027**

---

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les bureaux communautaires du 11 septembre et du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** la démarche PACTE Rhône mise en place par le département du Rhône lors de la Conférence des Présidents d'EPCI le 22 juillet 2020 ;

**Considérant** que ce partenariat s'articule autour de 5 domaines : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité, environnement ;

**Considérant** que les objectifs du PACTE Rhône II 2023-2027 sont les suivants :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental ;
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents (Département, EPCI) ;
- Mettre en partage les ingénieries territoriales ;

**Considérant que** les projets éligibles doivent relever des thématiques suivantes :

- Projets inscrits au CPER ou dispositifs Petites Villes de Demain ;
- Projets qui s'inscrivent dans les objectifs des Groupes de Travail du PACTE Rhône :
  - Projet de ZAE en densification ;
  - Projet de lutte contre les déserts médicaux ;
  - Projet de création/réhabilitation d'habitat spécifique ;
  - Projet de voirie durable ;
  - Projet d'installation de production d'ENR ou de rénovation énergétique du patrimoine ;
  - Projet de la politique alimentaire territoriale

- Projets qui s’inscrivent dans les axes et orientations des politiques départementales :
- Axe 1 : Compétitivité
    - Renforcer l’attractivité et l’accessibilité du territoire
    - Soutenir le tissu économique local face à la crise
    - Structurer et développer l’offre touristique et culturelle
    - L’agriculture : filière de compétitivité et d’attractivité du territoire
  - Axe 2 : Cohésion
    - Accompagner les dynamiques socio-territoriales du Rhône
    - Susciter et soutenir des pratiques d’aménagement nouvelles
    - Accompagner les initiatives locales au service de tous
  - Axe 3 : Transition
    - Préserver les ressources disponibles
    - Développer de nouveaux moteurs de développement

**Considérant** que l’enveloppe financière allouée par le département au PACTE Rhône II à la CCPO est de 633 333 € ;

**Considérant** que la CCPO décide de solliciter des subventions pour les projets suivants :

Libellés opération	Montant de travaux prévisionnel HT	Montant de subvention
Projet 1 : Rénovation des locaux au Parc Municipal à Saint Symphorien d'Ozon	2 160 000 €	200 000 €
Projet 2 : Réhabilitation de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon	7 000 000 €	330 000 €
Projet 3 : Rénovation énergétique d'un gymnase d'un collège (Communay ou St Symphorien d'Ozon)	600 000 €	30 000 €
Projet 4 : Extension de la ZAE de Charvas 2 à Communay : aménagements	3 747 676 €	73 333 €

**Considérant** que les projets devront être entièrement réalisés avant le 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que la convention intègre une clause de revoyure à mi-parcours (fin 2025) permettant d’évaluer la programmation des projets et de la réorienter si besoin ou d’intégrer de nouvelles opérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le Département du Rhône et la CCPO pour la mise en œuvre du PACTE Rhône II sur la période 2023-2027, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** les financements prévus dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du PACTE Rhône II ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés

---

**RAPPORT 8 : Constitution d’un réseau de lignes à haut niveau de service – Approbation d’une convention de groupement de commandes**

---

**Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements**

**Vu** les dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT ;  
**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;  
**Vu** le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** les bureaux communautaires du 9 octobre et du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est devenue Autorité organisatrice de mobilités depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que dans ce cadre elle est compétente en matière de mobilités partagées ;

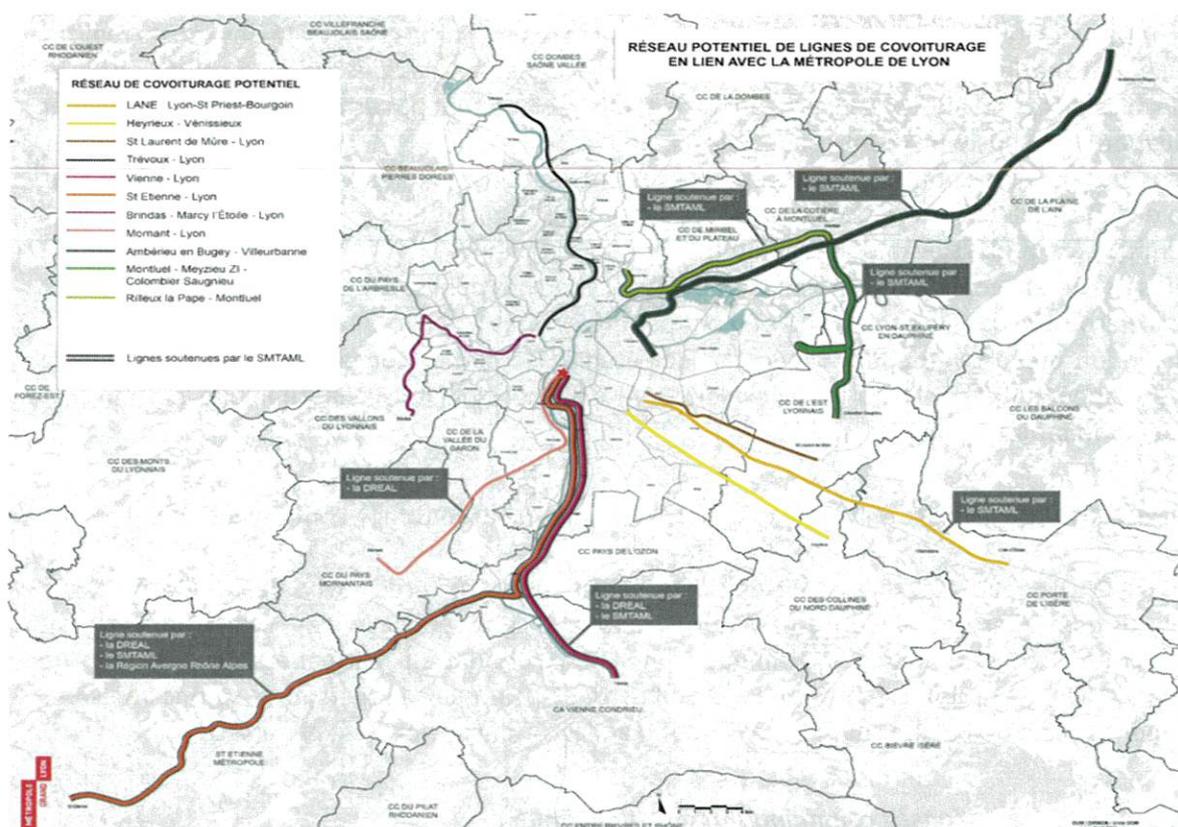
**Considérant** que, dans le bouquet de services de mobilité, le covoiturage est une solution pertinente pour répondre à plusieurs besoins de déplacement domicile/travail ou à des finalités de loisirs. Il repose ainsi sur l'optimisation d'une voiture individuelle en transportant plusieurs personnes ;

**Considérant** que la CCPO réalise des actions de sensibilisation en faveur de la pratique du covoiturage depuis plusieurs années. En outre, les travaux d'aménagement d'un parking d'une capacité de 80 places de covoiturage sont en cours de finalisation à la sortie n°16 de l'autoroute A46Sud, en partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**Considérant** que, comme le covoiturage n'a pas de frontière administrative, plusieurs collectivités ont aujourd'hui la volonté de travailler de manière concertée à l'organisation d'un projet commun : le développement d'un réseau de lignes de covoiturage. Ce projet est porté par 13 collectivités : la Métropole de Lyon, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu (VCA), la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (Coll'in Communauté), la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Métropole de Saint-Etienne (SEM). Le SMT AML et le SYTRAL Mobilités soutiennent la démarche sans engagement financier ;

**Considérant** que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire (« Fonds vert ») est une opportunité de financement saisie par la Métropole de Lyon grâce à une demande de subvention pour la réalisation du réseau de lignes de covoiturage. La DREAL est également co-financeur pour certains corridors dans le cadre du programme Mobilyse ;

**Considérant** que la CCPO, par courrier en date du 25 avril 2023, a acté son accord de principe pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (COHNS). La Communauté de communes ne s'est engagée à ce jour que pour une participation financière lors la phase « Etudes » de la démarche. Aujourd'hui, 11 lignes de covoiturage sont à l'étude et la CCPO est concernée par la ligne Vienne/Lyon.



**Considérant** qu'il est proposé de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement. La Métropole de Lyon est désignée coordinatrice et maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées. Cette convention multi partenariale détaille le rôle, l'engagement de chacun ainsi que les clés de répartition financière des dépenses et des recettes dans la réflexion et la mise en œuvre des lignes de covoiturage ;

**Considérant** que les modalités de réalisation du COHNS s'articulent autour de trois grandes phases :

- Etude d'opportunité de covoiturabilité ;
- Déploiement : implantation et paramétrage du mobilier technique ;
- Exploitation : gestion et suivi de la ligne, animation et communication.

**Considérant** que le coût estimé pour la CCPO serait le suivant :

Année	Poste de dépenses	Subvention Fonds verts	Subvention Mobilysé (DREAL)	Fonds propres
2024	Etude - 1920€	960 €	327 €	633 €
	Déploiement mobilier - 72000€	30 000 €	18 000 €	24 000 €
2025	Exploitation - 75 250€	31 354 €	-	43 896 €
2026	Exploitation - 61 200€	25 500 €	-	35 700 €
2027	Exploitation - 57 000€	23 750 €	-	33 250 €
2025	Incitation financière - 6 250€	3 125 €	-	3 125 €
	Incitation financière - 9 333€	4 667 €	-	4 667 €
	Incitation financière - 7 833€	3 917 €	-	3 917 €

	2024	2025	2026	2027	Total
Fonds propres	24 633 €	47 021 €	40 367 €	37 167 €	149 188 €

**Considérant** que l'incitation financière repose sur le cofinancement par la collectivité des trajets réalisés en covoiturage. La tarification est variable (1€ à 2€ en moyenne par trajet versé(s) au conducteur). Le principe de mise en œuvre ainsi que le montant de la tarification ne sont pas arrêtés à ce jour. A souligner que l'évaluation de ce poste financier est difficile à établir ;

**Considérant** que la Métropole de Lyon percevra les subventions « Fonds Vert » et « Mobilyse » et procédera ensuite au reversement aux collectivités engagées ;

**Considérant** que les points suivants sont à noter :

- les coûts des aménagements de voirie, de frais liés aux marchés publics et à la communication ne sont pas pris en compte dans la convention et n'ont pas été évalués ;
- la convention prévoit que pour chaque corridor étudié, les parties concernées seront amenées à chaque étape (étude, déploiement et exploitation) à se positionner sur la poursuite ou non à la réalisation du projet.

**Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL** demande comment ces lignes de covoiturage vont fonctionner ?

**Jean-Philippe CHONE** explique qu'il s'agit de lignes spécifiques structurées avec des arrêts dédiés, à utiliser à partir d'un smartphone. Concernant notre secteur, la ligne serait Vienne – Lyon et traverserait le Pays de l'Ozon. A ce jour, nous nous sommes engagés uniquement à participer aux études. Nous ne savons pas si la ligne aura des arrêts sur le Pays de l'Ozon et pour quels usagers nous serons impliqués financièrement. A ce jour, l'opérateur n'est pas retenu et l'accord financier n'est pas arrêté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention pour donner suite à la lettre d'engagement de la CCPO du 25 avril 2023 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les treize collectivités, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la phase « Etude » d'un montant de 1 920 € seront inscrits au budget 2024 de la CCPO ;
- **ATTEND** les conclusions de la phase « Etude » pour statuer sur la poursuite ou non de l'engagement financier de la communauté de communes pour la phase « Déploiement ».

---

## **RAPPORT 9 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SYTRAL Mobilités**

---

**Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

**Vu** le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les éléments transmis par les services du SYTRAL Mobilités en date du 17/11/2023 ;

Monsieur Jean-Philippe CHONE présente le rapport annuel du SYTRAL Mobilités de l'année 2022, adressé en CCPO, qui a été transmis par courriel lors de l'envoi électronique de la convocation

**Mireille SIMIAN** demande si le support projeté pourra être envoyé aux membres de l'assemblée communautaire.

**Jean-Philippe CHONE** répond favorablement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du SYTRAL Mobilités, annexé à la présente délibération.

---

## **RAPPORT 10 : Approbation du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)**

---

**Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à l'extension et à la création des parcs d'activités**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi climat et résilience du 22 août 2021

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**Vu** la délibération n°2023-63-5.7.4 du 3 juillet 2023 adoptant le projet de territoire de la CCPO,

**Vu** le bureau communautaire du 13 novembre 2023,

**Considérant** que le bureau communautaire installé en juin 2020 a souhaité doter la CCPO d'un document stratégique dans son plan de mandat afin de définir les grandes orientations en matière de développement économique à l'échelle de son territoire,

**Considérant** la constitution d'un COPIL composé des membres du bureau de la CCPO,

**Considérant** les séances de travail du COPIL en 2022 et 2023 pour les différentes étapes de l'élaboration du SAE :

- 20 juin 2022 : **Restitution du diagnostic** et des enjeux
- 27 juin 2022 : **Stratégie d'accueil** atelier de travail 1
- 26 septembre 2022 : **Stratégie d'accueil** atelier de travail 2
- 21 novembre 2022 : **Première synthèse de la stratégie** pour validation
- 15 mai 2023 : Propositions **d'axes d'interventions et d'actions**
- 26 juin 2023 : Approfondissements du **plan d'actions**

**Considérant** la présentation aux partenaires techniques le 10 juillet 2023,

**Considérant** la présentation des grands axes stratégiques aux conseillers communautaires dans le cadre du projet de territoire le 24 avril 2023 ainsi que la présentation le projet de SAE le 2 octobre 2023,

**Considérant** la présentation aux partenaires politiques le 16 octobre 2023,

**Considérant** que le schéma d'accueil des entreprises est une feuille de route qui, sur la base d'une stratégie d'accueil économique et d'un plan d'actions, permet de guider les interventions à mener pour la période 2023-2031 au sein des zones d'activités économiques intercommunales,

**Considérant** que le SAE permet de disposer d'un cadre de référence partagé par les Elus et les partenaires en termes de localisations préférentielles des activités et de principes d'intervention par site économique,

**Considérant** que le SAE constitue la référence en matière d'aménagement économique futur,

**Considérant** la restitution de 4 études complémentaires réalisées sur secteurs ciblés complémentaires au SAE :

- Etude 3 M : 1 restitution en mars 2022
- Etude de gisements fonciers : 2 ateliers de travail avec les élus : 13 décembre 2021 et 4 avril 2022
- Expertise Flat : pas de réunion dédiée
- Etude de renouvellement du Pontet : 1 restitution en présence d'élus le 5 juin 2023 avec un point d'étape technique le 12 juin 2023

**Considérant** que le SAE est un projet coconstruit avec :

### **1 - Une stratégie :**

La CCPO affirme à travers son SAE sa volonté d'être un territoire fabricant en privilégiant :

- Les activités **productives** au sein de ses zones d'activités.
- Les activités **logistiques** sont prioritairement fléchées et sous conditions sur les parcs de Chapotin et Chavas qui accueillent déjà ce type d'activités.
- Les activités **commerciales et les services aux particuliers** sont préférentiellement accueillis dans les centralités, en dehors du secteur commercial d'une partie du parc de Chapotin à Chaponnay.
- Enfin **les services aux entreprises** sont préférentiellement accueillis dans les centralités, à proximité de la gare de Sérézin-du-Rhône et sur une partie du parc de Chapotin qui dispose d'une desserte alternative à la voiture.

## **2 – Un plan d'action qui s'articule en 5 axes de travail** proposant des actions ciblées ou transversales :

### **Axe 1 : requalification des ZAE vieillissantes et historiques.**

La SAE identifie l'enjeu de requalifier prioritairement les deux parcs historiques et vieillissants du Pontet à Saint-Symphorien d'Ozon et du Chapotin (partie nord) qui concentrent de nombreuses activités productives.

### **Axe 2 : Optimisation et renouvellement des ZAE**

La stratégie d'accueil des entreprises de la CCPO affiche une priorité sur :

- La densification,
- Le renouvellement,
- L'optimisation des ZAE existantes pour s'intégrer dans une démarche de sobriété foncière.

Pour certains secteurs à enjeux il est envisagé l'intervention de l'EPORA pour assurer un portage foncier ou immobilier.

L'intervention foncière de la Collectivité peut se justifier dès lors qu'il y a carence du privé, sur des secteurs où le renouvellement est plus compliqué, pas ou peu naturel (secteur moins attractif, pollué, plus contraint, etc.) et sur les « interstices » non utilisés au sein des ZAE.

### **Axe 3 : Confortement et développement modéré des ZAE**

Le SAE affirme la non-crédation de nouvelles zones d'activités et oriente les futurs développements sur des extensions modérées sur Chapotin et Charvas. Comme sur les secteurs économiques existants, le SAE affiche l'ambition de tendre vers des sites denses avec une recherche d'optimisation des espaces et des usages.

### **Axe 4 : Accompagnement des entreprises, promotion et animation**

Le SAE prévoit de mettre des actions visant à accompagner les entreprises, à renforcer les liens avec l'association d'entreprises Alyzée et les entreprises.

### **Axe 5 : Gouvernance et planification du SAE**

Le dernier axe identifie des modalités de mise en œuvre du SAE (gouvernance, partenariats, évaluation). Chaque fiche action comporte un ou des indicateurs de suivi.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le schéma d'accueil des entreprises (SAE) de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

---

## **RAPPORT 11 : Attribution d'une subvention à ALLIADE HABITAT pour 7 PLAI 17 Rue de Villeneuve à Ternay**

---

**Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;  
**Vu** la délibération n°2022/VIII/11/1.4.9 de la Commune de Ternay en date du 13 décembre 2022 accordant une participation financière à Alliage Habitat sur l'opération sis 17 rue de Villeneuve ;  
**Vu** l'avis du bureau du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que la société ALLIADE HABITAT a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 20 logements individuels dont 7 PLAI au sein du programme immobilier situé 17 rue de Villeneuve sur la commune de Ternay ;

**Considérant** que la société ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention de 14 000€ à la CCPO pour l'acquisition des 7 logements financés en PLAI ;

**Considérant** que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

**Considérant** que la commune de Ternay a approuvé par délibération en date du 13 décembre 2022 et dans le cadre d'une convention financière bilatérale signée avec ALLIADE HABITAT le 23 juin 2023, l'attribution d'une subvention de 14 000€ pour ce programme immobilier répartie comme suit :

- 2000€ x 7 logements financés en PLAI.

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **1 017 756,40 €** nécessite pour la société ALLIADE HABITAT l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

<b>Subvention CCPO PLAI</b>	<b>14 000,00 €</b>
Subvention Commune PLAI	14 000,00 €
Subvention exceptionnelle Commune	11 900,00 €
Subvention Etat	38 444,00 €
<b>Total subvention</b>	<b>78 344,00€</b>
Emprunts	843 637,00 €
Fonds propres	95 775,40€
<b>Total général</b>	<b>1 017 756,40€</b>

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

**Considérant** que les modalités de versement de l'aide communautaire à savoir lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

**Considérant** que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune ou de la CCPO. Dans le cadre de ce projet, 9 logements ont été réservés à la Commune de Ternay pour ce programme comprenant l'aide financière de la CCPO. Cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Commune de Ternay et le bailleur social.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer à la société ALLIADE HABITAT une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 14 000,00 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 7 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 17 rue de Villeneuve, sur la commune de Ternay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023 au chapitre 65.

---

**RAPPORT 12 : Aide complémentaire au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique**

---

**Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages complétant le Code de l'Environnement, notamment via l'article L411-8 dudit Code ;

**Vu** la délibération n°2023-35-7.5.3 du 27 mars 2023 et la décision du Président n°32.23 en date du 11 avril 2023 ;

**Vu** les bureaux communautaires en date du 16 octobre et du 13 novembre 2023.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), au titre de sa compétence lutte contre les espèces invasives, met en œuvre des actions ciblant le frelon asiatique ;

**Considérant** que dans le cadre de cette lutte, la CCPO a signé une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS 69) afin que soient assurées la surveillance et la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire. Cette convention prévoit une participation de la CCPO au dispositif à hauteur de 2 314 € pour l'année 2023, mutualisée sur l'ensemble du département du Rhône ;

**Considérant** une année de très forte présence de cette espèce, avec 642 nids signalés au 30 septembre 2023, contre 607 sur l'ensemble de l'année 2022. Au regard de cette forte augmentation, l'enveloppe budgétaire allouée à la gestion (dont la destruction) de ces nids est épuisée ;

**Considérant** que le GDS a sollicité les collectivités partenaires afin de présenter la recrudescence de nids signalés, et de proposer une participation financière complémentaire de la part des partenaires, dans le but d'assurer la gestion des signalements jusqu'à la fin de la saison ;

**Considérant** la décision du bureau communautaire du 16 octobre 2023 de valider la proposition relative à l'augmentation de la participation de la CCPO au dispositif de lutte contre le frelon asiatique. Il a par ailleurs été décidé que cette contribution financière supplémentaire n'aura pas vocation de mutualisation à l'échelle du département et sera exclusivement consacrée à la lutte contre le frelon asiatique sur le périmètre de la CCPO ;

**Considérant** qu'il convient d'établir un avenant à la convention initialement établie avec le GDS pour l'année 2023 afin de préciser les nouvelles modalités financières consistant à leur allouer une enveloppe supplémentaire de 4 314 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant à la convention relative au dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon, annexé à la présente délibération ;
- **VERSE** une subvention supplémentaire de 4 314 € à GDS ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

---

---

**RAPPORT 13 : Modification du dispositif d'aides pour un fonds Air-Bois pour l'année 2023**

---

---

**Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;  
**Vu** la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant sur le lancement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2022 ;  
**Vu** la délibération n°2023-04-7.5.6 du 23 janvier 2023 renouvelant le dispositif du fonds air-bois pour l'année 2023 ;  
**Vu** le bureau communautaire en date du 13 novembre 2023.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a renouvelé pour l'année 2023 son fonds air-bois, l'aide financière à hauteur de 1 000 € (1 500 € pour les foyers très modestes) à destination des habitants pour le renouvellement de leur ancien appareil de chauffage au bois ou cheminée ouverte ;

**Considérant** que l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif a été adoptée à hauteur de 40 000 € et que 33 000 € ont été engagés en date du 17 novembre 2023, contre 20 100 € sur l'ensemble de l'année 2022 ;

**Considérant** qu'à l'approche de la saison hivernale, le nombre de demandes pour le fonds air-bois est susceptible de s'accroître. Ainsi, la limite budgétaire définie pour l'année 2023 risque d'être dépassée, ce qui le cas échéant conduirait la CCPO à répondre défavorablement aux demandes d'éligibilités ultérieures à ce dépassement ;

**Considérant** la décision du bureau communautaire du 13 novembre 2023 de valider l'ouverture de crédits supplémentaires pour le fonds air-bois à hauteur de 5 000 €, afin d'assurer la recevabilité des dossiers reçus sur la fin de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits supplémentaires au dispositif du Fonds Air Bois 2023, à hauteur de 5 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 204.

---

---

**RAPPORT 14 : Signature d'un avenant de transfert à l'accord cadre à marchés subséquents de travaux publics de voirie**

---

---

**Rapporteur : Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie**

**Vu** le Code général des collectivités territorial et notamment son article L. 1414-4 CGCT ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R2124-1 et R2162-2 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération N°2021-59 du 17 mai 2021 autorisant la signature d'un accord cadre à marchés subséquents de travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO ;  
**Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;  
**Vu** la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de travaux publics de voirie a été conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois à compter du 7 juin 2021, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 2 000 000€ HT, avec les sociétés SPIE BATIGNOLLES DUMAS, ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHÔNE ALPES et PERRIER TP ;

**Considérant** la procédure de transmission universelle de patrimoine engagée par la société Spie Batignolles TP AURA (Ex- Spie Batignolles Favier) dans le cadre de son opération de fusion-absorption de la société Spie Batignolles Dumas intervenue le 31 août 2023, mandataire du groupement attributaire de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux publics de voirie N°2021.16.00 ;

**Considérant** l'extrait KBIS en date du 17 juillet 2023 de la société Spie Batignolles TP AURA, de l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 18/07/2023 et le RIB fournis et annexés à l'avenant de transfert

**Considérant** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de transfert à l'accord cadre n°2021.16.00 de travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO actant la nouvelle société Spie Batignolles TP AURA ;
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant de transfert avec la société Spie Batignolles TP AURA (Ex- Spie Batignolles Favier).

**Décisions du Bureau :**

N° B49.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.31.00 relatif à la création de stationnements Rue de la Barbandière et au terrassement pour la pose de silos enterrés avenue des Terreaux à St Symphorien d'Ozon  
Montant : 69 630.29 € HT soit 83 556.35 € TTC  
Société : SPIE BATIGNOLLES TP AURA

N° B50.23 : Retirer la décision n°B45.23 et la remplacer par celle-ci afin de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général (modification du besoin), le marché n° 2023.29.02 relatif à la l'aménagement de la ZAC de Charvas 2 sur la commune de Communay – Lot 2 : Plantations  
Montant : -  
Société : -

N° B51.23 : Retirer la décision n°B15.23 et la remplacer par celle-ci. Acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZD n°274, pour une surface totale de 9m<sup>2</sup> pour le projet de régularisation de l'élargissement de la Route de Chuzelles à Simandres avec le dévoiement des réseaux ENEDIS et Orange et la suppression de la canalisation d'eau qui nécessite la servitude existante sur ladite parcelle. Les factures fournies par le propriétaire étaient supérieures aux montant fournies initialement  
Montant : 3 301.00 €TTC remboursement total  
Propriétaire : privé

N° B52.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.32.00 relatif à l'accompagnement de la CCPO dans l'élaboration d'un programme de déploiement du stationnement cyclable sur son territoire  
Montant : 20 062.50 € HT soit 24 075.00 € TTC  
Société : VIZEA

N° B53.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.35.00 relatif à la création des aménagements de voirie Rue Henri Valentin et d'un ralentisseur trapézoïdal Allée des Clémentières à Chaponnay  
Montant : 51 819.53 € HT soit 62 183.44 € TTC  
Société : SPIE BATIGNOLLES TP AURA

N° B54.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.36.00 relatif à la création des aménagements de voirie Rue des Brosses à Communay  
Montant : 100 524.59 € HT soit 120 629.51 € TTC  
Société : SPIE BATIGNOLLES TP AURA

N° B55.23 : Autorisation de signer le marché n°2023.38.00 relatif à la création d'une voie verte, Rue de la Fonderie à Simandres  
Montant : 143 800.45 € HT soit 172 560.54 € TTC  
Société : JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES

**Décisions du Président :**

- N°57.23 : Signature de la convention BAFA-BAFD 2023 pour l'organisation d'une session de formation d'approfondissement BAFA multi-activités sur le territoire de la CCPO du 23 au 28 octobre 2023  
Montant : à titre gracieux  
Organisme : CEMEA RHONE ALPES
- N°58.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°59.23 : Signature de l'avenant n°1 relatif à la réalisation du diagnostic archéologique préventive sur la ZAC de Charvas II à Communay concernant la modification du délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation, et la date de remise du rapport  
Montant : sans objet  
Organisme : INRAP
- N°60.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°61.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°62.23 : Signature de la convention pour le versement des aides de l'AMI SEQUOIA perçues par la CCPO et correspondant aux dépenses de la commune de Simandres  
Montant : sans objet  
Commune : Simandres
- N°63.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°64.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°65.23 : Signature d'un contrat n°2023-33-00 afin de recourir à une assistance juridique afin de fiabiliser le fonctionnement et le montage des 3 projets suivants :  
• Ecole de musique de l'Ozon et réhabilitation des anciens locaux de la Trésorerie de St Symphorien d'Ozon,  
• Requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon,  
• Construction d'un gymnase intercommunale attenante au collège de la Xavière à Chaponnay  
Montant : taux horaire de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (montant maximum 10 800 € TTC)  
Société : Transition Territorial Avocat
- N°66.23 : Signature d'un contrat n°2023-34-00 pour faire le tournage d'un magazine, 8 demi-journées de captation, interviews pour le réseau des bibliothèques du Pays de l'Ozon  
Montant : 850 € TTC avant le 1<sup>er</sup> jour de tournage et 4 000 € TTC après service fait  
Société : STUDIO 28
- N°67.23 : Autorisation de retirer la décision n°12.23 et la remplacer par celle-ci afin de signer la convention pour l'acquisition des parcelles cadastrées, Commune de Chaponnay, section A n°1579, 1766 et 1770 d'une superficie de 94m<sup>2</sup>, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Tony Garnier, ZA du Chapotin qui doivent commencer avant la signature de l'acte de vente  
Montant : 4 700 €  
Propriétaire : Privé
- N°68.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé
- N°69.23 : Signature d'un contrat n°2023-37-00 pour la réalisation d'une étude de faisabilité hydrogéologique et géothermique dans le cadre du projet de piscine couverte intercommunale à St Symphorien d'Ozon  
Montant : 3 650.00 € HT soit 4 380.00 € TTC  
Société : LE MONDE APRES

N°70.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois  
Montant : 1 000 €  
Propriétaire : Privé

**Béatrice CROISILE** demande si elle peut connaître la liste des participants au stage BAFA sur sa commune car elle précise qu'elle rencontre des difficultés pour recruter des animateurs (Décision n°57.23).

**Pierre BALLELIO** lui répond que l'information lui sera communiquée ainsi qu'à chaque commune.

**Saint Symphorien d'Ozon**

Le 08/01/2024

**Sylvie CARRE**  
*Secrétaire de séance*



**Pierre BALLELIO**  
*Président*

